

N°2023/152

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : LOGEMENT  
Objet : Convention de Mise à disposition à titre précaire d'un logement  
Titulaire :

**Le Maire de la Ville de Vaujourn,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU la décision Municipale n° 2018/082 du Conseil Municipal en date du 26 février 2018 portant sur la fixation du montant des redevances d'occupation précaire des logements.

VU le projet de convention d'occupation d'un logement communal à conclure entre la Ville de Vaujourn et I , annexé à la présente décision ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville de loger des agents communaux à titre exceptionnel, au vu de leurs conditions sociales précaires ;

**CONSIDERANT** la situation de (Agent contractuel occasionnel) et la nécessité de l'autoriser à occuper un logement communal, à titre exceptionnel, et pour raisons personnelles, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 1 :** DECIDE de signer la convention de mise à disposition consentie à pour un logement de type T3 au rez-de-chaussée situé à Vaujourn.

**ARTICLE 2 :** DIT que la convention de mise à disposition s'appliquera à compter du 1er octobre 2023 et prendra fin le 31 décembre 2023.



**ARTICLE 3 :** DIT que le montant de l'indemnité d'occupation mensuelle des places sera de 450 €.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20230928-2023-152-CC  
Date de réception : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

**ARTICLE 4 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressée,

Fait à Vaujours, le 28 septembre 2023



Le Maire,

*Dominique Bailly*  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours  
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)

